Liste des délibérations
Conseil Municipal de Marines
Lundi 9 novembre 2026

2026-Cma-11-01	Adhésion à l'association de cinéma itinérant Ciné Rural 60	**Unanimité**
2026-Cma-11-02	Modification du règlement intérieur relative au fonctionnement du service cantine, de l'étude et du périscolaire	**Unanimité**
2026-Cma-11-03	Création de la Commission Handicap, Accessibilité et Inclusion	**Unanimité**
2026-Cma-11-04	Convention de partenariat avec l'association Les Amis de Marines - restauration et remise en état d'un véhicule ancien appartenant à la Commune de Marines	**Unanimité**
2026-Cma-11-05	Autorisation de signature des conventions fixant les modalités d'organisation du Salon de la BD	**Unanimité**
2026-Cma-11-06	Budget Principal 2026 - Adoption de la décision modificative Nr. 1.	**Unanimité**
2026-Cma-11-07	Subvention pour l'école maternelle des Murgers - Cadeaux de Noël 2025	**Unanimité**
2026-Cma-11-08	Tarifs spécifiques restauration scolaire, étude scolaire et accueil périscolaire	**Unanimité**

COMMUNE DE
MARINES

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 095-219503703-20261109-2026_CMA_11_01-DE

Date de convocation :

03/11/2026

Date d'affichage de l'ordre du jour :

03/11/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

DU LUNDI 9 NOVEMBRE 2026

2026-CMa-11-01

Adhésion à l'association de cinéma itinérant Ciné Rural 60

Le neuf novembre deux mille vingt-six, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Michel Déjardin, Maire.

Étaient présents : Michel DEJARDIN, Noëlle VAILLANT, Michael CHERON, Sandrine BRIOT, Nadège PREVEL, Gilles MERCIER-PUDDU, Ingrid GAUDAIRE, Brice PENICHOT, Alexandre HOUOT, Nicolas VIEZ, Audrey HENOT, Alexandra LE KERVERN, Céline TARDY, Caroline LOUETTE, Virginie TRECHEREL, Pascaline SEME, Jean LORINE, Daniel HERMAND, Catherine GENET, Nadine NINOT.

Absents avec pouvoir : Marc LABROUSSE donne pouvoir à Michel DEJARDIN, Philippe TRECHEREL donne pouvoir à Virginie TRECHEREL, Jean-Charles BALTUS donne pouvoir à Noelle VAILLANT, David BRY donne pouvoir à Michael CHERON, Sébastien RIDEREAU donne pouvoir à Alexandre HOUOT, Céline PINEL donne pouvoir à Sandrine BRIOT, Angélique LEROYER donne pouvoir à Daniel HERMAND.

Absents :

Soit, sur 27 membres en exercice, 20 présents, 7 absents dont 7 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h04.

Brice PENICHOT est nommé secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 095-219503703-20261109-2026_CMA_11_01-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention tripartite entre la Communauté de Communes Vexin Centre, Ciné Rural 60 et la Commune de Marines,

Considérant que l'objet de la convention est de fixer les modalités de partenariat entre les signataires,

Considérant que les obligations de la commune sont les suivantes :

« La commune installe un panneau publicitaire (dimensions : 120 x 180 cm) bien en vue depuis la voie publique, identifié par le bandeau fourni par Ciné Rural 60, permettant de disposer une grande affiche (120 x 160 cm) annonçant le prochain film et précisant la date et l'heure de la séance.

La commune met un écran à disposition de Ciné Rural 60, de dimensions proportionnées à la taille de la salle et le plus large possible. Un mur peint en blanc mat peut convenir. Les conditions dans lesquelles Ciné Rural 60 peut, à titre exceptionnel, mettre un écran à disposition du point d'accueil sont précisées dans le règlement général. »

« L'Association-Relais ou la commune prend en charge :

- le choix du ou des films dans les délais demandés par l'équipe administrative,

- la modification et l'impression des affichettes (A3 et/ou A4 couleur) et des tracts à partir du modèle fourni par Ciné Rural 60, ainsi que leur affichage et distribution,

- la publicité et la promotion des séances,

- les relations avec les établissements scolaires et autres associations,

- l'ouverture et la fermeture de la salle,

- l'accueil du projectionniste dans la salle une demi-heure avant le début de la séance,

- l'aide au déchargement et le rechargement du matériel dans le véhicule,

- l'aide à l'installation et au rangement du matériel de projection,

- l'installation et le rangement de la salle, notamment les sièges et l'écran,

- la vente des billets et la tenue des documents de caisse,

- le service d'ordre éventuel.

Le non-respect de ces responsabilités entraîne une annulation de la séance sans possibilité de reporter à une nouvelle date. »

« La commune met gratuitement à disposition de Ciné Rural 60 la salle. »

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 095-219503703-20261109-2026_CMA_11_01-DE

« La commune et/ou l'Association-Relais s'engagent à prendre connaissance du règlement général de Ciné Rural 60 et de la Charte du Bénévolat, et à en assurer le respect par l'ensemble des personnes impliquées dans l'organisation des séances. Cet engagement vaut notamment dans le cadre des séances organisées en partenariat avec d'autres structures (y compris les établissements scolaires), pour lesquelles la responsabilité du bon déroulement demeure entière auprès du point d'accueil.

La commune et/ou l'Association-Relais sont responsables :

- de l'accueil du public et de tous les aléas que cela peut entraîner,

- de la recette des entrées et de toute la billetterie jusqu'au départ du projectionniste. »

« L'Association-Relais ou la commune verse à Ciné Rural 60 la totalité de la recette des entrées à l'issue de chaque séance, par chèque de préférence. Le total de la recette doit toujours correspondre au nombre de billets vendus, tel qu'attesté par le classeur de caisse complété par le projectionniste. »

Considérant que le plan de régularisation progressive de la cotisation annuelle incombe à la Communauté de communes Vexin Centre de la manière suivante :

Année	Formule	Cotisation annuelle	Variation
2026 (rappel)	D (appelée)	1 898 €	-
2027	E	2 183 €	+15 % par rapport à 2026
2028	E	2 510 €	+15 % par rapport à 2027
2029	E	2 592 € (montant cible)	Régularisation finale – montant cible

Considérant que la convention est consentie pour une durée de 3 ans, du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2029,

Considérant que la convention peut être résiliée par la commune ou Ciné rural par courrier LRAR au plus tard le 31 octobre de l'année N, valable à compter de janvier de l'année N+1,

Le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité :

Article 1 : Le conseil municipal adopte la convention de partenariat avec Ciné Rural 60 et la CCVC.

Article 2 : le conseil municipal autorise le maire à signer la convention et à en assurer sa mise en œuvre et son suivi.

Article 3 : La présente délibération sera transmise en préfecture pour le contrôle de légalité.

COMMUNE DE
MARINES

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 095-219503703-20261109-2026_CMA_11_01-DE

Le Maire,

MAIRIE DE MARINES (Val d'Oise)

Michel DEJARDIN

Date de transmission de la délibération au contrôle de légalité

13 NOV. 2026

Date de publication

16 NOV. 2026

Acte rendu exécutoire le

16 NOV. 2026

Pour le Maire et par délégation,

Laëtitia LHERMITTE
Directrice générale des services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Le secrétaire de séance :

COMMUNE DE
MARINES

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 095-219503703-20261109-2026_CMA_11_02-DE

Date de convocation :

03/11/2026

Date d'affichage de l'ordre du jour :

03/11/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

DU LUNDI 9 NOVEMBRE 2026

2026-CMa-11-02 **Modification du règlement intérieur relative au fonctionnement du service cantine, de l'étude et du périscolaire**

Le neuf novembre deux mille vingt-six, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Michel Déjardin, Maire.

Étaient présents : Michel DEJARDIN, Noëlle VAILLANT, Michael CHERON, Sandrine BRIOT, Nadège PREVEL, Gilles MERCIER-PUDDU, Ingrid GAUDAIRE, Brice PENICHOT, Alexandre HOUOT, Nicolas VIEZ, Audrey HENOT, Alexandra LE KERVERN, Céline TARDY, Caroline LOUETTE, Virginie TRECHEREL, Pascaline SEME, Jean LORINE, Daniel HERMAND, Catherine GENET, Nadine NINOT.

Absents avec pouvoir : Marc LABROUSSE donne pouvoir à Michel DEJARDIN, Philippe TRECHEREL donne pouvoir à Virginie TRECHEREL, Jean-Charles BALTUS donne pouvoir à Noelle VAILLANT, David BRY donne pouvoir à Michael CHERON, Sébastien RIDEREAU donne pouvoir à Alexandre HOUOT, Céline PINEL donne pouvoir à Sandrine BRIOT, Angélique LEROYER donne pouvoir à Daniel HERMAND.

Absents :

Soit, sur 27 membres en exercice, 20 présents, 7 absents dont 7 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h04.

Brice PENICHOT est nommé secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 095-219503703-20261109-2026_CMA_11_02-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014CM2706N11 en date du 27 juin 2014 portant adoption du règlement intérieur pour les accueils périscolaires et les activités périscolaires,

Vu la délibération n°2024-CMa-07-06 en date du 1er juillet 2024 portant dernière modification du règlement intérieur pour les accueils périscolaires,

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération,

Considérant que diverses modifications ont été apportées au document, notamment des ajouts d'horaires et des précisions quant aux procédures employées pour prévenir d'un accident ayant eu lieu sur l'un des temps de la journée (cantine, étude, périscolaire),

Considérant que les modifications significatives sont les suivantes :

- Application du tarif minimum marinois pour les enfants confiés au titre de l'aide sociale à l'enfance (ASE).
- Instauration d'un tarif spécifique pour les enfants dont l'accueil n'a pas été prévu, c'est-à-dire les enfants présents mais dont l'inscription préalable n'a pas été faite.
- Instauration de la facturation de l'étude si l'enfant inscrit est finalement absent de manière non-justifiée et sans prévenance préalable.

Le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité :

Article 1 : Le conseil municipal adopte les modifications apportées au règlement intérieur du service cantine, de l'étude et du périscolaire suivant le projet joint à la délibération.

Article 2 : La présente délibération sera transmise en préfecture pour le contrôle de légalité.

Date de transmission de la délibération au contrôle de légalité
13 NOV. 2026

Date de publication
16 NOV. 2026

Acte rendu exécutoire le
16 NOV. 2026

Pour le Maire et par délégation,

Laëtitia LHERMITTE
Directrice générale des services

Le Maire,

MAIRIE DE MARINES (Val d'Oise)

Michel DEJARDIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Le secrétaire de séance :

COMMUNE DE
MARINES

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 095-219503703-20261109-2026_CMA_11_03-DE

Date de convocation :

03/11/2026

Date d'affichage de l'ordre du jour :

03/11/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

DU LUNDI 9 NOVEMBRE 2026

2026-CMa-11-03 — **Création de la Commission Handicap, Accessibilité et Inclusion**

Le neuf novembre deux mille vingt-six, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Michel Déjardin, Maire.

Étaient présents : Michel DEJARDIN, Noëlle VAILLANT, Michael CHERON, Sandrine BRIOT, Nadège PREVEL, Gilles MERCIER-PUDDU, Ingrid GAUDAIRE, Brice PENICHOT, Alexandre HOUOT, Nicolas VIEZ, Audrey HENOT, Alexandra LE KERVERN, Céline TARDY, Caroline LOUETTE, Virginie TRECHEREL, Pascaline SEME, Jean LORINE, Daniel HERMAND, Catherine GENET, Nadine NINOT.

Absents avec pouvoir : Marc LABROUSSE donne pouvoir à Michel DEJARDIN, Philippe TRECHEREL donne pouvoir à Virginie TRECHEREL, Jean-Charles BALTUS donne pouvoir à Noelle VAILLANT, David BRY donne pouvoir à Michael CHERON, Sébastien RIDEREAU donne pouvoir à Alexandre HOUOT, Céline PINEL donne pouvoir à Sandrine BRIOT, Angélique LEROYER donne pouvoir à Daniel HERMAND.

Absents :

Soit, sur 27 membres en exercice, 20 présents, 7 absents dont 7 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h04.

Brice PENICHOT est nommé secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 095-219503703-20261109-2026_CMA_11_03-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le dossier de présentation de la Commission Handicap, Accessibilité et Inclusion (CHAI) annexé à la délibération,

Considérant la volonté de municipalité de s'engager activement en faveur de l'inclusion et de l'accessibilité sur son territoire,

Considérant que la Commission Handicap, Accessibilité et Inclusion a vocation à créer un espace municipal de dialogue, de proposition et de suivi consacré aux réalités vécues par les personnes en situation de handicap, leurs proches et les acteurs du territoire,

Considérant que les objectifs de la Commission sont les suivants :

- Faire remonter les besoins et difficultés rencontrés par les habitants en situation de handicap et leurs aidants.
- Identifier et prioriser les obstacles à l'accessibilité dans l'espace public, les bâtiments et les services.
- Favoriser l'inclusion dans la vie sociale, associative, culturelle et citoyenne de Marines.
- Améliorer l'information et l'orientation vers les dispositifs, droits et partenaires existants.
- Développer des actions de sensibilisation aux handicaps visibles et invisibles.
- Créer un lien régulier entre habitants, élus, CCAS, associations, professionnels et partenaires institutionnels.

Considérant que la composition envisagée est la suivante :

15 membres au total

Collège	Nombre envisagé	Rôle
Elus municipaux	5 (4 de la majorité et 1 de la minorité)	Assurer le lien avec les politiques municipales, les services et les décisions du Conseil municipal
Société civile	10	Apporter l'expertise d'usage, les besoins du terrain, des propositions et des retours d'expérience

Considérant la nécessité de respecter la représentativité du conseil municipal avec 4 sièges pour la majorité et 1 siège pour la minorité,

Considérant que, pour la société civile, une diversité des profils est recherchée : personnes en situation de handicap, aidants, habitants, représentants associatifs, professionnels et personnes intéressées par les questions d'accessibilité et d'inclusion,

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 095-219503703-20261109-2026_CMA_11_03-DE

Considérant que la commission a vocation à être présidée par l'élue référente Handicap, en articulation avec le CCAS et les services municipaux concernés,

Considérant que 5 axes de travail sont privilégiés :

- Axe 1 : Accessibilité et cheminements
- Axe 2 : Accès aux droits et accompagnement
- Axe 3 : Sensibilisation et inclusion
- Axe 4 : Aidants et lien social
- Axe 5 : Concertation citoyenne

Considérant que la commission doit devenir un outil concret de participation locale en identifiant les difficultés, en écoutant les personnes concernées, en construisant des solutions et en suivant leur mise en œuvre,

Le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité :

Article 1 : Le conseil municipal décide de créer la Commission Handicap, Accessibilité et Inclusion de la Commune de Marines, dans les modalités prévues par la présente délibération.

Article 2 : Les membres désignés pour siéger à la Commission sont les suivants :

- Pour la majorité :
  - Céline TARDY
  - Nadège PREVEL
  - Alexandra LE KERVERN
  - Pascaline SEME
- Pour la minorité :
  - Daniel HERMAND

Article 3 : La présente délibération sera transmise en préfecture pour le contrôle de légalité.

Date de transmission de la délibération au contrôle de légalité
13 NOV. 2026

Date de publication
16 NOV. 2026

Acte rendu exécutoire le
16 NOV. 2026

Pour le Maire et par délégation,
Laëtitia LHERMITTE
Directrice générale des services

Le Maire,

MAIRIE DE MARINES (Val d'Oise)

Michel DEJARDIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Le secrétaire de séance :

COMMUNE DE
MARINES

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 095-219503703-20261109-2026_CMA_11_04-DE

Date de convocation :

03/11/2026

Date d'affichage de l'ordre du jour :

03/11/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

DU LUNDI 9 NOVEMBRE 2026

2026-CMa-11-04

Convention de partenariat avec l'association Les Amis de Marines – restauration et remise en état d'un véhicule ancien appartenant à la Commune de Marines

Le neuf novembre deux mille vingt-six, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Michel Déjardin, Maire.

Étaient présents : Michel DEJARDIN, Noëlle VAILLANT, Michael CHERON, Sandrine BRIOT, Nadège PREVEL, Gilles MERCIER-PUDDU, Ingrid GAUDAIRE, Brice PENICHOT, Alexandre HOUOT, Nicolas VIEZ, Audrey HENOT, Alexandra LE KERVERN, Céline TARDY, Caroline LOUETTE, Virginie TRECHEREL, Pascaline SEME, Jean LORINE, Daniel HERMAND, Catherine GENET, Nadine NINOT.

Absents avec pouvoir : Marc LABROUSSE donne pouvoir à Michel DEJARDIN, Philippe TRECHEREL donne pouvoir à Virginie TRECHEREL, Jean-Charles BALTUS donne pouvoir à Noelle VAILLANT, David BRY donne pouvoir à Michael CHERON, Sébastien RIDEREAU donne pouvoir à Alexandre HOUOT, Céline PINEL donne pouvoir à Sandrine BRIOT, Angélique LEROYER donne pouvoir à Daniel HERMAND.

Absents :

Soit, sur 27 membres en exercice, 20 présents, 7 absents dont 7 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h04.

Brice PENICHOT est nommé secrétaire de séance.

COMMUNE DE
MARINES

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 095-219503703-20261109-2026_CMA_11_04-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant que la convention a pour objet de définir les conditions de collaboration entre la Commune de Marines et l'association Les Amis de Marines pour la poursuite de la restauration, de la remise en état et de la préservation d'un véhicule ancien De Dion-Bouton, Modèle H, Type IS, présentant un intérêt patrimonial et historique local,

Considérant que le véhicule est une propriété communale,

Considérant que la restauration repose principalement sur le bénévolat,

Considérant que l'association n'est pas tenue de financier les dépenses de restauration sur ses ressources propres,

Considérant qu'une avance exceptionnelle ne pourra être effectuée qu'après information préalable de la Commune et accord sur ses modalités de remboursement,

Considérant que toute dépense devra être justifiée par une facture, un ticket ou tout autre justificatif permettant d'en établir la nature et le montant,

Considérant que toute modification du lieu de stockage ou de restauration devra être préalablement portée à la connaissance de la Commune,

Le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité :

Article 1 : Le conseil municipal adopte la convention de partenariat avec l'association Les Amis de Marines.

Article 2 : le conseil municipal autorise le maire à signer la convention et à en assurer sa mise en œuvre et son suivi.

Article 3 : La présente délibération sera transmise en préfecture pour le contrôle de légalité.

Date de transmission de la délibération au contrôle de légalité
13 NOV. 2026

Date de publication
16 NOV. 2026

Acte rendu exécutoire le
16 NOV. 2026

Pour le Maire et par délégation.
Laëtitia LHERMITTE
Directrice générale des services

Le Maire,

MAIRIE DE MARINES (Val d'Oise)

Michel DEJARDIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Le secrétaire de séance :

Ville de Marines
MAIRIE DE MARINES
Place du Maréchal Leclerc - 95640 MARINES
Tél. 01 30 39 70 21 – Fax. 01 30 39 96 60
Courriel : contact@mairie-marines.org
www.marines.fr

COMMUNE DE
MARINES

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 095-219503703-20261109-2026_CMA_11_05-DE

Date de convocation :

03/11/2026

Date d'affichage de l'ordre du jour :

03/11/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

DU LUNDI 9 NOVEMBRE 2026

2026-CMa-11-05 Autorisation de signature des conventions fixant les modalités d'organisation du Salon de la BD

Le neuf novembre deux mille vingt-six, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Michel Déjardin, Maire.

Étaient présents : Michel DEJARDIN, Noëlle VAILLANT, Michael CHERON, Sandrine BRIOT, Nadège PREVEL, Gilles MERCIER-PUDDU, Ingrid GAUDAIRE, Brice PENICHOT, Alexandre HOUOT, Nicolas VIEZ, Audrey HENOT, Alexandra LE KERVERN, Céline TARDY, Caroline LOUETTE, Virginie TRECHEREL, Pascaline SEME, Jean LORINE, Daniel HERMAND, Catherine GENET, Nadine NINOT.

Absents avec pouvoir : Marc LABROUSSE donne pouvoir à Michel DEJARDIN, Philippe TRECHEREL donne pouvoir à Virginie TRECHEREL, Jean-Charles BALTUS donne pouvoir à Noelle VAILLANT, David BRY donne pouvoir à Michael CHERON, Sébastien RIDEREAU donne pouvoir à Alexandre HOUOT, Céline PINEL donne pouvoir à Sandrine BRIOT, Angélique LEROYER donne pouvoir à Daniel HERMAND.

Absents :

Soit, sur 27 membres en exercice, 20 présents, 7 absents dont 7 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h04.

Brice PENICHOT est nommé secrétaire de séance.

COMMUNE DE
MARINES

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 095-219503703-20261109-2026_CMA_11_05-DE

Vu la délibération n°2025-Cma-09-10 autorisant le maire à signer les conventions fixant les modalités d'organisation du salon de la BD,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant qu'en raison du renouvellement de mandat et du changement d'exécutif, il convient d'autoriser le Maire en place à signer lesdites conventions dans les mêmes modalités que celles précédemment appliquées,

Considérant que la réservation des stands se fait par tranche de 2 mètres ou 6 mètres maximum, avec un tarif de 7 euros le mètre linéaire,

Considérant que pour participer, les exposants doivent impérativement faire parvenir le chèque d'inscription ainsi qu'un chèque de caution de 100 euros,

Considérant que la commune s'engage à financer les frais de transport des auteurs, sur la base d'un montant déterminé au kilomètre, du lieu de résidence de l'illustrateur au salon aller-retour, ou bien sur le coût aller-retour d'un billet SNCF en 2nde classe sur présentation d'un justificatif,

Considérant que la commune s'engage à financer les repas du midi des auteurs pendant la durée du salon,

Considérant que la commune assure à ses frais la communication relative au salon en distribuant des flyers, par publication municipale et affichage,

Le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité :

Article 1 : Le conseil municipal adopte les conventions fixant les modalités d'organisation du Salon de la BD.

Article 2 : le conseil municipal autorise le maire à signer la convention avec les intervenants et à en assurer sa mise en œuvre et son suivi.

Article 3 : La présente délibération sera transmise en préfecture pour le contrôle de légalité.

Date de transmission de la délibération au contrôle de légalité
13 NOV. 2026
Date de publication
16 NOV. 2026
Acte rendu exécutoire le
16 NOV. 2026
Pour le Maire et par délégation,
Laëtitia LHERMITTE
Directrice générale des services

Le Maire,

MAIRIE DE MARINES (Val d'Oise)

Michel DEJARDIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Le secrétaire de séance :

MAIRIE DE MARINES
Place du Maréchal Leclerc - 95640 MARINES
Tél. 01 30 39 70 21 – Fax. 01 30 39 96 60
Courriel : contact@mairie-marines.org
www.marines.fr

Ville de Marines

COMMUNE DE
MARINES

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 095-219503703-20261109-2026_CMA_11_06-DE

Date de convocation :

03/11/2026

Date d'affichage de l'ordre du jour :

03/11/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

DU LUNDI 9 NOVEMBRE 2026

2026-CMa-11-06 Budget principal 2026 – Adoption de la DM Nr. 1.

Le neuf novembre deux mille vingt-six, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Michel Déjardin, Maire.

Étaient présents : Michel DEJARDIN, Noëlle VAILLANT, Michael CHERON, Sandrine BRIOT, Nadège PREVEL, Gilles MERCIER-PUDDU, Ingrid GAUDAIRE, Brice PENICHOT, Alexandre HOUOT, Nicolas VIEZ, Audrey HENOT, Alexandra LE KERVERN, Céline TARDY, Caroline LOUETTE, Virginie TRECHEREL, Pascaline SEME, Jean LORINE, Daniel HERMAND, Catherine GENET, Nadine NINOT.

Absents avec pouvoir : Marc LABROUSSE donne pouvoir à Michel DEJARDIN, Philippe TRECHEREL donne pouvoir à Virginie TRECHEREL, Jean-Charles BALTUS donne pouvoir à Noelle VAILLANT, David BRY donne pouvoir à Michael CHERON, Sébastien RIDEREAU donne pouvoir à Alexandre HOUOT, Céline PINEL donne pouvoir à Sandrine BRIOT, Angélique LEROYER donne pouvoir à Daniel HERMAND.

Absents :

Soit, sur 27 membres en exercice, 20 présents, 7 absents dont 7 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h04.

Brice PENICHOT est nommé secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 095-219503703-20261109-2026_CMA_11_06-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2321-2 et suivants et R.2321-1,

Vu le budget principal voté le 27 avril 2026,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la convention n°3M-1-95 en date du 24 octobre 2024 relative à la gestion des chats errants,

Vu la subvention d'un montant de 11 029.87 € octroyée par la DRAF d'Ile-de-France, avec le versement d'une avance de 80% à hauteur de 8 823.90 €,

Considérant que les dépenses totales réalisées dans le cadre de cette subvention s'élèvent à 6 783.80 €,

Considérant que les dépenses pouvaient être engagées jusqu'au 15 octobre 2025,

Considérant la demande de reversement d'un montant de 2 040.10 €,

Considérant, au vu de ces éléments, la nécessité de procéder au remboursement de la subvention relative aux chats errants,

Considérant la nécessité de prévoir les crédits suffisants aux comptes impactés,

Le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité :

Article 1 : Le conseil municipal adopte la Décision Modificative Nr. 1. du budget principal 2026 de la commune, équilibrée en dépenses et en recettes en section de fonctionnement présentée comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DÉPENSES		
Chapitre	**Libellé comptable**	**Montant**
011	6288 - Autres services extérieurs - Finances	-1 040,10 €
	Chapitre 011	-1 040,10 €
67	673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 040,10 €
	Chapitre 67	1 040,10 €
	TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	0,00 €

COMMUNE DE
MARINES

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 095-219503703-20261109-2026_CMA_11_06-DE

Article 2 : La présente délibération sera transmise en préfecture pour le contrôle de légalité, ainsi qu'au SGC.

Date de transmission de la délibération au contrôle de légalité

16 NOV. 2026

Date de publication

16 NOV. 2026

Acte rendu exécutoire le

16 NOV. 2026

Pour le Maire et par délégation,

Laëtitia LHERMITTE
Directrice générale des services

Le Maire,

MAIRIE DE MARINES (Val d'Oise)

Michel DEJARDIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Le secrétaire de séance :

COMMUNE DE
MARINES

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 095-219503703-20261109-2026_CMA_11_07-DE

Date de convocation :

03/11/2026

Date d'affichage de l'ordre du jour :

03/11/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

DU LUNDI 9 NOVEMBRE 2026

2026-CMa-11-07 — **Subvention pour l'école maternelle des Murgers – Cadeaux de Noël 2025**

Le neuf novembre deux mille vingt-six, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Michel Déjardin, Maire.

Étaient présents : Michel DEJARDIN, Noëlle VAILLANT, Michael CHERON, Sandrine BRIOT, Nadège PREVEL, Gilles MERCIER-PUDDU, Ingrid GAUDAIRE, Brice PENICHOT, Alexandre HOUOT, Nicolas VIEZ, Audrey HENOT, Alexandra LE KERVERN, Céline TARDY, Caroline LOUETTE, Virginie TRECHEREL, Pascaline SEME, Jean LORINE, Daniel HERMAND, Catherine GENET, Nadine NINOT.

Absents avec pouvoir : Marc LABROUSSE donne pouvoir à Michel DEJARDIN, Philippe TRECHEREL donne pouvoir à Virginie TRECHEREL, Jean-Charles BALTUS donne pouvoir à Noelle VAILLANT, David BRY donne pouvoir à Michael CHERON, Sébastien RIDEREAU donne pouvoir à Alexandre HOUOT, Céline PINEL donne pouvoir à Sandrine BRIOT, Angélique LEROYER donne pouvoir à Daniel HERMAND.

Absents :

Soit, sur 27 membres en exercice, 20 présents, 7 absents dont 7 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h04.

Brice PENICHOT est nommé secrétaire de séance.

COMMUNE DE
MARINES

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 095-219503703-20261109-2026_CMA_11_07-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Considérant que les subventions sont des contributions facultatives de toute nature, décidées par les autorités administratives justifiées par un intérêt général et destinées au financement global de l'activité d'un organisme de droit privé bénéficiaire ou à la participation à un projet ou une action spécifique,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle de l'école maternelle de Marines pour rembourser l'achat des cadeaux de Noël de 2025,

Le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité :

Article 1 : Le conseil municipal autorise le versement à titre exceptionnel à l'école maternelle des Murgers d'une subvention d'un montant de 1 320 euros pour rembourser l'achat des cadeaux de Noël faits aux écoliers en 2025.

Article 2 : La présente délibération sera transmise en préfecture pour le contrôle de légalité, ainsi qu'au SGC.

Date de transmission de la délibération au contrôle de légalité
13 NOV. 2026

Date de publication
16 NOV. 2026

Acte rendu exécutoire le
16 NOV. 2026

Pour le Maire et par délégation,

Laëtitia LHERMITTE
Directrice générale des services

Le Maire,

MAIRIE DE MARINES (Val d'Oise)

Michel DEJARDIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Le secrétaire de séance :

MAIRIE DE MARINES
Place du Maréchal Leclerc - 95640 MARINES
Tél. 01 30 39 70 21 – Fax. 01 30 39 96 60
Courriel : contact@mairie-marines.org
www.marines.fr

Ville de Marines

Communauté de Communes Vexin Centre

Parc naturel régional du Vexin français

COMMUNE DE
MARINES

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 095-219503703-20261109-2026_CMA_11_08-DE

Date de convocation :

03/11/2026

Date d'affichage de l'ordre du jour :

03/11/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

DU LUNDI 9 NOVEMBRE 2026

2026-CMa-11-08 — **Tarifs spécifiques restauration scolaire, étude scolaire et accueil périscolaire**

Le neuf novembre deux mille vingt-six, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Michel Déjardin, Maire.

Étaient présents : Michel DEJARDIN, Noëlle VAILLANT, Michael CHERON, Sandrine BRIOT, Nadège PREVEL, Gilles MERCIER-PUDDU, Ingrid GAUDAIRE, Brice PENICHOT, Alexandre HOUOT, Nicolas VIEZ, Audrey HENOT, Alexandra LE KERVERN, Céline TARDY, Caroline LOUETTE, Virginie TRECHEREL, Pascaline SEME, Jean LORINE, Daniel HERMAND, Catherine GENET, Nadine NINOT.

Absents avec pouvoir : Marc LABROUSSE donne pouvoir à Michel DEJARDIN, Philippe TRECHEREL donne pouvoir à Virginie TRECHEREL, Jean-Charles BALTUS donne pouvoir à Noelle VAILLANT, David BRY donne pouvoir à Michael CHERON, Sébastien RIDEREAU donne pouvoir à Alexandre HOUOT, Céline PINEL donne pouvoir à Sandrine BRIOT, Angélique LEROYER donne pouvoir à Daniel HERMAND.

Absents :

Soit, sur 27 membres en exercice, 20 présents, 7 absents dont 7 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h04.

Brice PENICHOT est nommé secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 095-219503703-20261109-2026_CMA_11_08-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2026-CMa-06-09 en date du 22 juin 2026 relative au vote de l'évolution des tarifs enfance périscolaire pour l'année 2026-2027,

Considérant que les tarifs votés en 2026 sont les suivants :

Quotient familial réactualisé au 01/01/2026 - applicable au 01/09/2026					Tarif pause méridienne	Etude Tarif forfaitaire	Etude et accueil périscolaire Tarif forfaitaire
Inférieur à	751,42 €			Tarif 1	2,66 €	1,34 €	2,50 €
De	751,43 €	à	1 063,67 €	Tarif 2	3,25 €	1,62 €	3,06 €
De	1 063,68 €	à	1 432,68 €	Tarif 3	3,84 €	1,89 €	3,60 €
De	1 432,69 €	à	1 803,38 €	Tarif 4	4,19 €	2,11 €	4,05 €
Supérieur à	1 803,38 €			Tarif 5	4,64 €	2,33 €	4,49 €
Hors commune sauf CLIS				Tarif 6	7,58 €	2,33 €	4,49 €
PAI (frais de garde)				Tarif 7	1,84 €		

Considérant le souhait de la commune d'appliquer le tarif minimum marinois pour les enfants confiés au titre de l'aide sociale à l'enfance (ASE),

Considérant par conséquent que le tarif appliqué aux enfants confiés au titre de l'aide sociale pour l'année 2026-2027 est de 2.66 €,

Considérant le souhait d'ajouter un tarif spécifique lorsque les enfants ne sont pas inscrits mais qu'ils sont présents à la cantine, à l'étude et/ou à l'accueil périscolaire,

Considérant que dans le cas d'un accueil non-prévu, les tarifs de la cantine sont portés à 5 euros pour les marinois et 8 euros pour les personnes extérieures,

Considérant que, dans ce même cas, le tarif pour l'étude est porté à 3 euros pour tous, et 5 euros s'il y a l'accueil périscolaire en plus de l'étude,

Considérant au vu de ces éléments que la grille tarifaire souhaitée est la suivante :

Quotient familial réactualisé au 01/01/2026 – applicable au 01/09/2026					Tarif Pause méridienne	Tarif forfaitaire Etude	Tarif forfaitaire Etude et Accueil périscolaire
Inférieur à	751.42 €			Tarif 1	2.66 €	1.34 €	2.50 €
De	751.43 €	à	1 063.67 €	Tarif 2	3.25 €	1.62 €	3.06 €
De	1 063.68 €	à	1 432.68 €	Tarif 3	3.84 €	1.89 €	3.60 €
De	1 432.69 €	à	1 803.38 €	Tarif 4	4.19 €	2.11 €	4.05 €
Supérieur à	1 803.38 €			Tarif 5	4.64 €	2.33 €	4.49 €
Hors commune sauf ULIS				Tarif 6	7.58 €	2.33 €	4.49 €
PAI (frais de garde)				Tarif 7	1.84 €		
Tarif accueil non-prévu				Tarif 8	5 € marinois 8 € hors commune	3 €	5 €

Ville de Marines
MAIRIE DE MARINES
Place du Maréchal Leclerc - 95640 MARINES
Tél. 01 30 39 70 21 – Fax. 01 30 39 96 60
Courriel : contact@mairie-marines.org
www.marines.fr

COMMUNE DE
MARINES

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 095-219503703-20261109-2026_CMA_11_08-DE

Le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité :

Article 1 : Le conseil municipal décide d'appliquer le tarif minimum marinois pour les enfants confiés au titre de l'aide sociale à l'enfance.

Article 2 : Le conseil municipal décide de l'application d'un tarif spécifique pour les accueils non-prévus.

Article 3 : Le conseil municipal modifie la grille tarifaire pour l'année 2026-2027 comme présenté ci-dessus.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en préfecture pour le contrôle de légalité, ainsi qu'au SGC.

Date de transmission de la délibération au contrôle de légalité

13 NOV. 2026

Date de publication

16 NOV. 2026

Acte rendu exécutoire le

16 NOV. 2026

Pour le Maire et par délégation,

Laëtitia LHERMITTE
Directrice générale des services

Le Maire,

MAIRIE DE MARINES (Val d'Oise)

Michel DEJARDIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Le secrétaire de séance :